

Avis de consultation des ACVM

Projets de modifications relatives aux ententes des ACVM en matière de technologie de l'information

Le 24 janvier 2013

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient les textes suivants (les « projets de textes ») pour une période de consultation de 90 jours :

- le projet de *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (le « Règlement 13-102 »);
- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement 13-101 »);
- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription* (le « Règlement 31-102 »);
- le projet de *Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*.

Les projets de textes introduisent les modifications rendues nécessaires par l'échéance des ententes actuelles avec CDS Inc. pour l'exploitation du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), du Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI ») et de la Base de données nationale d'inscription (« BDNI ») (collectivement, les « systèmes des ACVM ») au nom des ACVM. Le Règlement 13-102 regroupera et remplacera les barèmes de frais d'utilisation actuellement établis dans le Manuel du déposant SEDAR et le Manuel de l'utilisateur de la BDNI. En outre, nous avons profité des économies réalisées dans le cadre des nouvelles ententes pour réduire les frais et les droits. D'après les tendances récentes observées dans les dépôts, nous prévoyons une baisse des droits dans environ 40 % des dépôts effectués au moyen de SEDAR et environ 24 % de ceux réalisés au moyen de la BDNI.

L'Annexe A du présent avis montre une comparaison des frais d'utilisation prévus aux barèmes actuels avec les droits prévus par le Règlement 13-102. Le texte du Règlement 13-102 et des projets de modifications corrélatives sont publiés avec le présent avis ainsi que sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca

www.albertasecurities.com

www.bsc.bc.ca

www.gov.ns.ca/nssc

www.nbsc-cvmnb.ca

www.osc.gov.on.ca

www.sfsc.gov.sk.ca

www.msc.gov.mb.ca

Contexte

CDS Inc. exploite actuellement les systèmes des ACVM pour ceux-ci. Les ententes sur l'exploitation viendront à échéance en octobre 2013 et un nouveau fournisseur de services sera retenu pour prendre le relais. Certaines modifications mineures aux règlements régissant les systèmes des ACVM sont nécessaires à cet égard. En outre, les ACVM regroupent dans le Règlement 13-102 les barèmes de frais d'utilisation actuellement établis dans le Manuel du déposant SEDAR et le Manuel de l'utilisateur de la BDNI.

Les droits proposés dans le Règlement 13-102 et les frais d'utilisation prévus aux barèmes actuels relativement aux systèmes sont structurés essentiellement de la même façon. Les droits de dépôt dans le « premier territoire » ont été remplacés par les droits de dépôt à payer à l'autorité principale du déposant, bien que les montants ne changent pas. Les droits exigés pour les dépôts dans les territoires additionnels ont été réduits substantiellement. Le montant maximal des droits à payer pour effectuer un dépôt dans tous les territoires n'augmentera pas, mais il s'appliquera à un moins grand nombre de déposants, étant donné la réduction des droits pour les dépôts dans les territoires additionnels et leur mode d'application sous le régime proposé.

Du point de vue des utilisateurs, les modalités de paiement actuelles ne devraient pas changer significativement. Les droits seront toujours réglés en ligne par l'entremise des systèmes des ACVM et versés dans un fonds commun spécial géré par un ou plusieurs membres désignés des ACVM et servant au paiement des coûts et des dépenses liés à l'exploitation et au développement des systèmes des ACVM (notamment les nouveautés et mises à jour élaborées pour le compte des ACVM en matière de systèmes de technologie de l'information).

Objet

Le Règlement 13-102 fixe les droits relatifs aux systèmes à payer aux autorités en valeurs mobilières du Canada, principalement pour le dépôt de documents précis. Il regroupe et remplace les barèmes de droits actuellement établis dans le Manuel du déposant SEDAR et le Manuel de l'utilisateur de la BDNI. Les droits proposés relativement aux systèmes seront moindres dans l'ensemble que ceux pratiqués en vertu des ententes actuelles. Le paiement des droits s'effectuera encore en ligne par l'entremise de SEDAR et de la BDNI, à l'exception des droits d'adhésion à la BDNI.

Les autres projets de modifications sont rendus nécessaires par le remplacement de CDS Inc. comme fournisseur du service SEDAR, exploitant de SEDI et administrateur de la BDNI par un nouveau fournisseur.

Résumé des projets de textes

Le chapitre 1 du Règlement 13-102 définit les expressions employées dans le règlement. Il prévoit également que les dispositions du Règlement 13-102 prévalent sur toute disposition inconciliable du Règlement 13-101 et du Règlement 31-102.

Le chapitre 2 et les annexes A et B du Règlement 13-102 fixent les droits relatifs au système de SEDAR à payer à chaque autorité en valeurs mobilières du Canada.

Le chapitre 3 du Règlement 13-102 fixe les droits relatifs au système de la BDNI à payer à chaque autorité en valeurs mobilières du Canada.

Le chapitre 4 du Règlement 13-102 dispose que les droits prévus aux articles 3, 4, 6 et 7 sont acquittés au moyen de SEDAR ou de la BDNI, selon le cas.

Le chapitre 5 du Règlement 13-102 permet d'accorder des dispenses en vertu du règlement.

Coûts et avantages prévus

Une fois mis en œuvre, les droits proposés relativement aux systèmes offriront à un grand nombre de déposants l'avantage de réduire les coûts liés aux systèmes. D'après les tendances récentes observées dans les dépôts, nous prévoyons une baisse des droits dans environ 40 % des dépôts effectués au moyen de SEDAR et environ 24 % de ceux réalisés au moyen de la BDNI. Quant aux autres dépôts, le coût des droits relatifs aux systèmes demeurera le même. Nous prévoyons que, d'après les dernières tendances en matière de dépôts, ce coût reculera en moyenne de 6,5 % dans le cas de SEDAR et de 6,6 % dans celui de la BDNI¹. En outre, nous avons supprimé les frais d'abonnement actuellement exigés relativement aux redevances d'utilisation du logiciel de dépôt SEDAR.

Nous estimons que les modifications proposées pour l'exploitation des systèmes et les droits y afférents n'auront aucune incidence sur le niveau de service ou sur l'exploitation générale et le développement des systèmes des ACVM.

Consultation

Nous invitons les intéressés à commenter les projets de textes.

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires écrits au plus tard le 24 avril 2013. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les présenter sur CD (format Microsoft Word).

Veuillez adresser vos commentaires à tous les membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial and Consumer Affairs Authority
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers

¹ La moyenne est obtenue en pondérant la variation des droits pour chaque type de dossier par la part que ce type de dossier occupe sur l'ensemble des dépôts au cours des 12 derniers mois. Pour en savoir davantage sur la variation des droits, voir l'Annexe A.

Nova Scotia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Securities Office, Île-du-Prince-Édouard
Office of the Superintendent of Securities, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Ministère des Services aux collectivités, Gouvernement du Yukon
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
19th Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416-593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Contenu de l'annexe

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, l'Annexe A montre une comparaison des frais d'utilisation prévus aux barèmes actuels avec les droits prévus par le Règlement 13-102.

Questions

Autorité des marchés financiers
Mathieu Laberge
Avocat
Direction des affaires juridiques
514-395-0337, poste 2537
1-877-525-0337, poste 2537
mathieu.laberge@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission
Samir Sabharwal
Associate General Counsel
Office of the General Counsel
403-297-7389
samir.sabharwal@asc.ca

British Columbia Securities Commission
David M. Thompson
General Counsel
604-899-6537
DThompson@bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Chris Besko
Legal Counsel – Deputy Director
204-945-2561
Chris.Besko@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Simon Thompson
Senior Legal Counsel
General Counsel's Office
416-593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Robert Galea
Legal Counsel
General Counsel's Office
416-593-2321
rgalea@osc.gov.on.ca

ANNEXE A

COMPARAISON ENTRE LES DROITS EXIGÉS PAR CDS INC. ET CEUX PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT 13-102

Frais d'abonnement au service de dépôt de SEDAR

Catégorie	Frais actuels	Frais proposés
Redevance initiale d'utilisation du logiciel	390 \$	Supprimés
Redevance pour copie supplémentaire du logiciel	260 \$	Supprimés
Frais annuels d'abonnement	390 \$	Supprimés

Droits locaux relatifs au système de SEDAR (Annexe A du Règlement 13-102)

Renvoi au Règlement 13-102	Catégorie	Droits actuels	Droits proposés
Annexe A	Québec – Droits pour placement hors Québec	130 \$	Inchangés

Frais d'utilisation annuels pour les documents d'information continue (Annexe B du Règlement 13-102)

Renvoi au Règlement 13-102	Catégorie	Droits actuels	Droits proposés
Rangée 1	Fonds d'investissement	495 \$	Inchangés
Rangée 2	Émetteur uniterritorial (émetteur assujéti dans un seul territoire)	705 \$	Inchangés
Rangée 2	Émetteur multiterritorial (émetteur assujéti dans plusieurs territoires)	1 595 \$	705 \$, plus 74 \$ par territoire additionnel dans lequel l'émetteur est assujéti, jusqu'à concurrence de 1 593 \$

Autres droits relatifs au système de SEDAR (Annexe B du Règlement 13-102)

Renvoi au Règlement 13-102	Catégorie	Droits actuels	Droits proposés
Rangée 3	Prospectus simplifié, notice annuelle et aperçu du fonds (fonds d'investissement)	Premier territoire/territoire intéressé Par territoire additionnel Droits maximaux	585 \$ 325 \$ Inchangés
Rangée 4	Prospectus ordinaire (fonds d'investissement)	Premier territoire/territoire intéressé Par territoire additionnel Droits maximaux	715 \$ 425 \$ 212,50 \$ Inchangés

Renvoi au Règlement 13-102	Catégorie		Droits actuels	Droits proposés
Rangée 5	Notice annuelle de fonds d'investissement (fonds d'investissement non admissible au régime de prospectus simplifié)	Premier territoire/territoire intéressé	455 \$	Inchangés
Rangée 6	Notice annuelle de fonds d'investissement (fonds d'investissement admissible au régime de prospectus simplifié)	Premier territoire/territoire intéressé	2 655 \$	Inchangés
Rangée 7	Demandes de dispense et autres demandes de fonds d'investissement (Règlement 81-102)	Premier territoire/territoire intéressé	195 \$	Inchangés
		Par territoire additionnel	80 \$	40 \$
		Droits maximaux	675 \$	Inchangés
Rangées 8, 17, 20 et 21	Demandes de dispense et autres demandes relatives à un prospectus ou à un document d'offre publique d'achat ou de rachat	Premier territoire/territoire intéressé	195 \$	Inchangés
		Par territoire additionnel	165 \$	82,50 \$
		Droits maximaux	1 185 \$	Inchangés
Rangées 9 à 11	Autres prospectus simplifiés, prospectus préalables et prospectus RIM	Premier territoire/territoire intéressé	390 \$	Inchangés
		Par territoire additionnel	230 \$	115 \$
		Droits maximaux	1 770 \$	Inchangés
Rangées 12 et 14	Prospectus ordinaire ou déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage	Premier territoire/territoire intéressé	715 \$	Inchangés
		Par territoire additionnel	425 \$	212,50 \$
		Droits maximaux	3 265 \$	Inchangés
Rangées 13, 19 et 20	Documents de placement de droits, d'opération de fermeture et d'opérations entre parties liées	Premier territoire/territoire intéressé	325 \$	Inchangés
		Par territoire additionnel	230 \$	115 \$
		Droits maximaux	1 705 \$	Inchangés
Rangée 15	Notice annuelle, sauf d'un fonds d'investissement ou d'un émetteur admissible au régime de prospectus simplifié	Premier territoire/territoire intéressé	455 \$	Inchangés
Rangée 16	Notice annuelle, émetteur admissible au régime de prospectus simplifié (autre qu'un fonds d'investissement)	Premier territoire/territoire intéressé	2 655 \$	Inchangés

Droits relatifs au système de la BDNI

Renvoi au Règlement 13-102	Catégorie		Droits actuels	Droits proposés
Art. 5	Droits d'adhésion à la BDNI		500 \$	Inchangés
Art. 6, par. 2, et art. 7	Frais de présentation à la BDNI et droits relatifs aux systèmes de la BDNI	Premier territoire/territoire intéressé	75 \$	Inchangés
		Par territoire additionnel	50 \$	20,50 \$
		Droits maximaux	325 \$	321 \$